

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 26^e SÉANCE

Séance du jeudi 27 mai.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de congé.
3. — Discours de M. Antonin Dubost, président du Sénat. — Affichage du discours de M. le président.
- Discours de M. René Viviani, président du conseil. — Affichage du discours de M. le président des douanes.
4. — Communication de trois lettres de M. le président de la Chambre des députés portant transmission de trois propositions de loi adoptées par la Chambre des députés :
 - La 1^{re}, ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier. — Renvoi à la commission des douanes.
 - La 2^e, étendant aux veuves et aux orphelins des militaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 30 décembre 1913 le bénéfice des allocations pour charges de famille. — Renvoi à la commission des finances.
 - La 3^e, ayant pour objet de rendre applicables les dispositions de la loi du 6 juin 1908 à la séparation de corps prononcée entre époux remariés après divorce. — Renvoi aux bureaux.
5. — Dépôt de quatre projets de loi adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, au nom de M. le ministre du travail, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre des finances et de M. le ministre des colonies, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. — Renvoi à la commission nommée le 21 février 1901, relative aux accidents du travail.
 - Le 2^e, au nom de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre des finances, portant ouverture, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le ravitaillement de la population civile. — Renvoi à la commission des finances.
 - Le 3^e, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances, conférant la personnalité civile à l'école centrale des arts et manufactures. — Renvoi à la commission nommée le 12 novembre 1912, relative à l'apprentissage et à l'enseignement technique, industriel et commercial.
 - Le 4^e, au nom de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées. — Renvoi à la commission des finances.
6. — Dépôt d'un rapport de M. Riotteau, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 407 et 436 du code de commerce en vue de les mettre en harmonie avec les principes contenus dans la convention signée à Bruxelles, le 23 septembre 1910, et approuvée par la loi du 2 août 1912 relativement à la responsabilité en matière d'abordage.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
8. — Congé.
- Fixation de la prochaine séance au jeudi 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

SÉNAT — IN EXTENSO

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mai.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Maurice Sarraut demande un congé d'un mois.

La demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. La France a frémi d'enthousiasme ! Elle a salué, et nous saluons ici, à l'égal d'une victoire, (*Très bien !*) l'acte décisif par lequel l'Italie, poursuivant l'œuvre millénaire, héroïque et tragique de sa libération, se dresse contre les derniers barbares qui outragent son sol et retiennent encore sa part de l'héritage latin (*Vifs applaudissements*) ; part légitime autant par la volonté de ses fils opprimés que par les imprescriptibles droits historiques.

La France, comme l'Italie fille de Rome, comme l'Italie allaitée aux sources de la plus grande culture humaine, retrouve sa sœur, venue vers elle, non point dans la sécurité de la famille triomphante, mais dans la cruelle angoisse des combats ! (*Nouveaux applaudissements.*) Ainsi s'ennoblit, par l'acceptation volontaire des périls de cruauté et de dévastation, hélas trop connus, le don magnifique de l'âme italienne ! (*Bravos et applaudissements prolongés.*) Ainsi ont germé et s'épanouissent tant de semences jetées, au cours des siècles, par les penseurs, les poètes et les artistes ! (*Très bien ! très bien !*) Ainsi retentit l'écho de Magenta et de Solferino ! (*Salve d'applaudissements.*)

Messieurs, la révolte de l'irréductible italien achève de donner à la guerre de géants dans laquelle nous sommes jusqu'au dernier souffle engagés sa plus vaste signification : celle du soulèvement général de la justice contre la violence (*Bravos*), de la liberté contre la tyrannie, et, en un mot, de l'humanité progressive contre les dernières mais les plus formidables survivances de la force barbare. (*Applaudissements répétés.*)

Et à tous les peuples qui supportent encore, dans le silence et l'hésitation, la douleur de leurs fils dispersés et opprimés, elle sonne, à voix claire, l'heure du ralliement ! (*Double salve d'applaudissements.* — *Les membres de la haute Assemblée se lèvent et, debout, acclament M. le président, et se tournant vers la loge diplomatique où se trouve S. Exc. M. l'ambassadeur d'Italie, le saluent d'applaudissements unanimes.*)

Cris répétés de : Vive l'Italie !

Voix nombreuses. Nous demandons l'affichage.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'affichage est ordonné.

Plusieurs sénateurs. A l'unanimité.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

M. René Viviani, président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, dans la souveraineté de sa raison et dans l'intrépidité de son cœur, l'Italie a pris les armes. Elle a déjà fait éclater la barrière où

étouffait sa liberté. Sa gloire devant les hommes sera moins d'avoir fait entendre sa revendication traditionnelle et élevé son rêve à la hauteur de l'action que d'avoir refusé de couvrir les agressions meurtrières contre le droit universel. (*Vifs applaudissements.*) Et son honneur sera d'avoir déconcerté par sa fermeté les astuces d'une nation qui s'abaisse à l'insulter après l'avoir longuement implorée. (*Bravos et vifs applaudissements.*) En ce moment, ses troupes traversent allègrement ces champs dix fois illustres où l'histoire est écrite sur chaque pierre, où s'est mêlé le sang des enfants de la France et des fils de l'Italie, jetant une semence qu'on savait durable et qu'on voit immortelle. (*Applaudissements répétés.*) Nos vœux accompagnent la noble nation sur les champs de bataille libérateurs. Et si notre cœur, si proche du sien, quand elle s'est levée pour défendre la cause du Droit, a tressailli d'une émotion sainte, ce n'est pas seulement parce que le même idéal nous rapprochait, mais c'est — ainsi que vient de le rappeler M. le président — parce que l'Italie est la sœur aimée dont l'âme a répandu sur la nôtre tant de douceur, de lumière, de beauté. (*Double salve d'applaudissements.* — *Les membres de la Haute-Assemblée se lèvent de nouveau et se tournent vers la loge diplomatique, criant : « Vive l'Italie ! »*)

Voix nombreuses. Nous demandons l'affichage.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'affichage des paroles que vient de prononcer M. le président du conseil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'affichage est ordonné.

Voix nombreuses. A jeudi !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la séance à jeudi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

(*Au moment où M. Tittoni quille la tribune diplomatique, le Sénat, debout, se tourne vers lui en acclamant l'Italie.*)

4. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés les communications suivantes :

« Paris, le 26 mai 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 20 mai 1915, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet de suspendre les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce même papier.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« P. DESCHANEL ».

La proposition est renvoyée à la commission des douanes.

Elle sera imprimée et distribuée.

Paris, le 26 mai 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 21 mai 1915, la Chambre des députés a adopté une propo-

sition de loi étendant aux veuves et aux orphelins des militaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 30 décembre 1913 le bénéfice des allocations pour charges de famille.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« P. DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

« Paris, le 26 mai 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 21 mai 1915, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet de rendre applicables les dispositions de la loi du 6 juin 1908 à la séparation de corps prononcée entre époux remariés après divorce.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de bien vouloir saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« P. DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre des finances et de M. le ministre des colonies un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 21 février 1901, relative aux accidents du travail. (*Assentiment.*)

Il sera imprimé et distribué.

J'ai reçu également de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le ravitaillement de la population civile.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, conférant la personnalité civile à l'école centrale des arts et manufactures.

S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 22 novembre 1912, relative à l'apprentissage et à l'enseignement technique, industriel et commercial. (*Assentiment.*)

Il sera imprimé et distribué.

J'ai enfin reçu de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de l'agriculture, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et de M. le ministre des finances un projet de loi adopté par la Chambre des députés, autorisant l'acquisition de viandes frigorifiées, Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

6. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Riotteau un rapport fait au nom de la commission de la marine chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 407 et 436 du code de commerce en vue de les mettre en harmonie avec les principes contenus dans la convention signée à Bruxelles, le 23 septembre 1910, et approuvée par la loi du 2 août 1912 relativement à la responsabilité en matière d'abordage.

Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir à quatre heures, en séance publique, le jeudi 3 juin, avec l'ordre du jour suivant :

Tirage au sort des bureaux ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Roche-Maurice (Finistère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Seyne (Var) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Locquéholé (Finistère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances remboursables au budget annexe de l'école centrale des arts et manufactures et portant ouverture, sur l'exercice 1915, d'un crédit de 250,000 fr. applicable à cet objet ;

2^e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant affectation d'un reliquat de 605,000 fr. sur les emprunts de 65 et 100 millions de l'Afrique occidentale française ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder la gratuité d'envois postaux aux bénéficiaires de l'allocation prévue par la loi du 5 août 1914 ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Bérenger relative à la suppression des engagements contractés dans l'armée française, au titre de la légion étrangère, depuis le 1^{er} août 1914, par des sujets non naturalisés appartenant à des nations en état de guerre avec la France et ses alliés ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à assurer, pendant la durée de la guerre, le fonctionnement des conseils municipaux.

Il n'y a pas d'observation ?

L'ordre du jour est ainsi fixé.

8. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Maurice Sarraut un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures vingt minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — *Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.*

« *Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.*

« *Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.*

« *Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...* »

370. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1915, par M. Laurent Thiéry, sénateur, appelant l'attention de M. le ministre de la guerre sur l'envoi au front de certains territoriaux âgés, alors que d'autres appartenant à de plus jeunes classes n'y ont pas encore été appelés.

371. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 mai 1915, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il ne serait pas possible de nommer officiers d'administration de 3^e classe, à titre temporaire, les aspirants d'administration de l'artillerie, ainsi qu'il a été fait pour leurs camarades des autres sections de l'école de Vincennes.

372. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 mai 1915, par M. Brager de la Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si le service de santé ne pourrait pas envoyer, selon les disponibilités et les besoins, du sérum antitétanique aux hôpitaux qui se plaignent d'en manquer et de ne pouvoir s'en procurer en raison des réquisitions de ce médicament.

373. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1915, par M. Le Breton, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce et de l'industrie si des mesures ont été prises pour déterminer la base du ravitaillement en blé dans chaque commune par le dénombrement de la population et la composition des familles des cultivateurs qu'on ne peut priver du droit de se nourrir du pain de leur récolte.

374. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1915, par M. l'amiral de la Jaille, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre dans

quelles conditions : 1° un prêtre français, mobilisé comme brancardier, peut agréer à la proposition du ministère anglais de la guerre de le désigner comme aumônier militaire près les troupes de la Grande-Bretagne ; 2° un prêtre français résidant actuellement en Grande-Bretagne, mobilisable comme auxiliaire et non encore appelé, peut agréer la proposition du Gouvernement britannique de le désigner pour les fonctions d'aumônier militaire près les troupes anglaises.

375. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat le 27 mai 1915 par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi un ancien élève de l'École centrale des arts et manufactures (promotion 1913) accomplissant, au moment de la mobilisation, la durée légale de son service actif et parti volontairement au front dès le début de la guerre, n'est pas assimilé au point de vue de l'indemnité de cherté de vie à ses camarades de même promotion qui, partis ultérieurement, avec le grade de sous-lieutenant, reçoivent la dite indemnité.

376. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, à l'heure où l'autorité militaire a recours aux étudiants en médecine comme médecins auxiliaires, on n'utilise pas dans divers dépôts et hôpitaux des docteurs en médecine, classés dans le service auxiliaire.

377. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine pourquoi les chefs-armuriers de 1^{re} classe restés à la marine ne bénéficient pas d'une mesure identique à celle qui permet aux chefs armuriers de 1^{re} classe des troupes coloniales d'être nommés, dans certaines conditions, officiers d'administration de 3^e classe.

378. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 mai 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre du travail quelles sont les garanties des assurés français dans certaines compagnies d'assurances « vie » austro-allemandes et notamment pour les compagnies qui se sont engagées à couvrir gratuitement le risque de guerre.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 343, posée, le 22 avril 1915, par M. Hayez, sénateur.

M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il est exact et régulier que les sous-officiers des pays envahis, ne pouvant être envoyés en convalescence après un séjour dans un hôpital ne touchent, jusqu'à leur renvoi au corps ou à leur dépôt, aucune solde, alors que les sous-officiers des autres régions, qui peuvent passer chez eux leur convalescence, touchent leur solde et 1 fr. 65 d'indemnité de vivres.

Réponse.

Une circulaire du 24 avril 1915 a autorisé les militaires évacués du front pour blessures ou maladies qui, faute de pouvoir

être reçus dans leur famille, ne bénéficiaient pas précédemment de la permission de 7 jours accordée à leurs camarades à leur sortie des hôpitaux-dépôts de convalescents, à jouir de cette permission, soit dans une maison de convalescence, soit chez des particuliers qui consentiraient à les recevoir.

Une circulaire qui sera prochainement publiée au *Journal officiel*, précise que ces militaires ont droit, comme tous autres, à l'indemnité journalière représentative de vivres, à moins qu'ils ne soient entretenus, pendant la durée de leur permission, dans un établissement militaire (dépôt ou formation sanitaire des diverses catégories) ou dans un établissement privé subventionné, dans ce but, par le département de la guerre.

2^e réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 352, posée, le 3 mai 1915, par M. Rouland, sénateur.

M. Rouland, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un homme, encore soumis aux obligations militaires, qui épouserait actuellement une veuve ayant six enfants issus d'un premier mariage, serait assimilé à la catégorie des chefs de famille pères de six enfants et suivrait, par cela même, le sort de la classe 1887.

2^e réponse.

Réponse affirmative (art. 106 de la loi de finances du 13 juillet 1911).

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 355, posée, le 3 mai 1915, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, à M. le ministre des finances, et transmise par celui-ci, le 17 mai, pour attributions, au ministre de la guerre.

M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre des finances si un maire, obligé de répondre à la réquisition d'une commission de ravitaillement, a le droit de saisir chez un cultivateur la totalité de son foin ou de sa paille, sans lui laisser même quinze jours de fourrage pour ses vaches laitières, ses poulinières, ses reproducteurs ou les juments confiées à ses soins par l'Etat.

Réponse.

Les fourrages qui se trouvent chez un cultivateur et ne dépassent pas la consommation de ses bestiaux pendant quinze jours ne sont pas considérés comme fournitures susceptibles d'être réquisitionnées (art. 38 du décret du 2 août 1877).

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 359, posée, le 8 mai 1915, par M. Leblond, sénateur.

M. Leblond, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre les raisons qui s'opposent aux promotions dans les grades dont ils remplissent les fonctions depuis plusieurs mois, des officiers, sous-officiers, brigadiers ou caporaux de l'armée active ou de la territoriale, qui assument les charges et responsabilités de ces grades sans jouir des avantages qui y sont attachés (solde, haute paye et allocations supplémentaires).

Réponse.

Il ne peut être fait de promotion au grade supérieur que pour combler une vacance définitive (décès, retraites, etc...) et non pour pourvoir aux vacances temporaires

résultant d'évacuations pour blessures ou maladies.

Les autorités militaires s'efforcent, d'ailleurs, dans la pratique, de nommer, au grade correspondant, les officiers et hommes de troupe pourvu des emplois vacants, dès que les circonstances le leur permettent et si ces militaires remplissent les conditions voulues.

Réponse de M. le ministre des finances, à la question écrite n° 362, posée, le 14 mai 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si les agents des chemins de fer de l'Etat mobilisés sont présentement considérés comme fonctionnaires de l'Etat et si les veuves de ceux d'entre eux tués à l'ennemi ou morts des suites de blessures ont droit à pension civile.

Réponse.

La loi du 14 mars 1915, ouvrant une faculté d'option entre la pension civile et la pension militaire, vise exclusivement les fonctionnaires, employés et agents civils de l'Etat régis pour la retraite par les lois des 22 août 1790, 18 avril 1831 ou 9 juin 1853. Les agents des chemins de fer ne sont placés sous aucun de ces régimes de retraites.

Réponse de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes à la question écrite n° 363, posée, le 14 mai 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, s'il est exact que la compagnie des Câbles Sud-Américains, dont le siège est à Paris et dont le personnel, à Dakar, est exclusivement français, occupe à Pernambuco un personnel international, ce qui pourrait offrir de graves inconvénients dans les circonstances actuelles.

Réponse.

Les dispositions en vigueur à la station de Dakar, dans une colonie française, ne peuvent être appliquées d'une manière aussi complète à la station de Pernambuco située en territoire étranger.

Le personnel câbliste de cette dernière station, français en majorité (sept agents), ne comprend, par ailleurs, que des nationaux de pays alliés ou neutres (quatre Anglais, un Brésilien) dont rien n'a permis jusqu'ici de mettre en doute le loyalisme.

Ordre du jour du jeudi 3 juin 1915.

A quatre heures. — Séance publique :

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne). (N°s 36, fasc. 7, et 144, fasc. 28, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de La Roche-Maurice (Finistère). (N°s 37, fasc. 7 et 145, fasc. 28, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Seyne (Var). (Nos 38, fasc. 8, et 146, fasc. 29, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Locquéno (Finistère). (Nos 39, fasc. 8, et 147, fasc. 29, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accorder des avances remboursables au budget annexe de l'école centrale des arts et manufactures et portant ouverture, sur l'exercice 1915, d'un crédit de 250,000 fr. applicable à cet objet. (Nos 161 et 171, année 1915. — M. Aimond, rapporteur.)

2^e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant affectation d'un reliquat de 605,000 fr sur les emprunts de 65 et 100 millions de l'Afrique occidentale française. (Nos 144 et 170, année 1915. — M. Gervais, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder la gratuité d'envois postaux aux bénéficiaires de l'allocation prévue par la loi du 5 août 1914. (Nos 129 et 169, année 1915. — M. Emile Dupont, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Bérenger relative à la suppression des engagements contractés dans l'armée française, au titre de la légion étrangère, depuis le 1^{er} août 1914, par des sujets non naturalisés, appartenant à des nations en état de guerre avec la France et ses alliés. (Nos 43 et 151, année 1915. — M. André Lebert, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons. (Nos 93 et 162, année 1915. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à assurer, pendant la durée de la guerre, le fonctionnement des

conseils municipaux. (Nos 76, 124, 167 et 171, année 1915. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 20 mai 1915 (Journal officiel du 21 mai).

Page 237, 1^{re} colonne, 30^e ligne,

Au lieu de :

« 2^e L'ouverture de crédits »,

Lire :

« 2^e L'ouverture et l'annulation de crédits ».

Même page, 3^e colonne, 55^e ligne,

Au lieu de :

« 2^e L'ouverture de crédits »,

Lire :

« 2^e L'ouverture et l'annulation de crédits ».